

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/248 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES REFUGIES ET AFFECTANT LES FONDS ASSOCIES

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le deux octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. MOSCONI François
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à M. CHAUBON Pierre
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
Mme MARTELLI Benoîte à M. STEFANI Michel
M. ORSINI Antoine à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. POLI Jean-Marie à Mme GIACOMETTI Josepha
Mme PRUVOT Sonia à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à Mme PAGNI Alexandra
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/216 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le dispositif d'accueil des réfugiés déployé par la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'il figure dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'abonder le fonds d'urgence sociale à hauteur de 100 000 € pour permettre le financement des actions menées dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Approbation du dispositif d'accueil des réfugiés et affectation des fonds associés

1- Eléments de contexte :

Dans le cadre de la participation à l'effort d'accueil d'un nombre important de migrants, provenant essentiellement des zones en guerre du Moyen-Orient, la France devra être en capacité d'accueillir près de 30 000 personnes dans les deux prochaines années.

Cet effort national va se traduire, en Corse, par l'accueil de 200 à 250 réfugiés sur deux ans. Cela implique de mobiliser ou créer les capacités d'hébergement nécessaires à l'accueil de ces personnes durant la phase d'instruction de leur demande d'asile, et, dans un second temps, de favoriser l'accès à un logement pérenne ainsi qu'à qu'autres dispositifs de droit commun concourant à l'insertion de ces populations.

Une réunion d'information des maires relative à l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en France s'est tenue le 12 septembre dernier à la Maison de la chimie à Paris.

Si la compétence de l'Etat, auquel revient la prise en charge des demandeurs d'asile a été confirmée, un soutien aux communes souhaitant y contribuer a également été évoqué. Ainsi, les maires qui ont manifesté leur volonté de participer à cet accueil peuvent trouver leur place à différentes étapes des dispositifs mis en place par l'Etat.

Bien que ne figurant pas en première ligne des compétences qui seront mobilisées pour favoriser l'accueil des réfugiés, la Collectivité Territoriale de Corse dispose de toute la légitimité pour développer ou élargir des interventions susceptibles de contribuer à faciliter l'accueil des réfugiés et soutenir les efforts des communes volontaires.

Ce choix est complémentaire de la politique sociale et solidaire déployée par la CTC depuis 2010 et ne remet pas en cause les fondements de la Charte de lutte contre la précarité inscrite dans le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse.

2- Le dispositif proposé :

Ce dispositif concentre un ensemble de mesures d'aides visant à mobiliser les moyens et les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse pour contribuer à l'accompagnement des réfugiés et aux initiatives qui pourront y concourir, que ce soit au titre de l'urgence sanitaire, du premier hébergement, de l'insertion sociale, de l'accès à l'éducation et à la formation

➤ **Accueil d'urgence des réfugiés :**

- 1- Contribuer à l'hébergement en mobilisant le patrimoine appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse. A ce titre, les logements de fonction des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) vacants pourront être mis à disposition en tant que logements d'urgence pour l'année scolaire en cours. A ce jour, huit ont été recensés en Corse-du-Sud et douze en Haute-Corse (cf. état ci-annexé).
- 2- Soutenir les actions de premiers secours et d'aide humanitaire portés par les communes volontaires ou des associations reconnues dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence. Seront éligibles les projets exclusivement destinés à favoriser l'accueil des réfugiés et portant sur l'accès aux soins, l'accompagnement psychologique, l'aide alimentaire, l'accès à l'hébergement d'urgence, l'accès aux droits. Ces projets devront en outre être clairement identifiés afin de pouvoir donner lieu à une évaluation. Le financement de ces actions ne se fera pas au détriment de ce qui existe déjà en faveur des personnes défavorisées.
- 3- Soutenir les propriétaires publics ou privés qui mobiliseront des locaux d'accueil pour le logement. Une aide supplémentaire de 1 000 € complémentaire à la somme versée par l'Etat (1 000 €) sera appliquée dans le cadre du dispositif de l'ANAH pour la rénovation et/ou la mise sur le marché locatif à un tarif social de biens, en faveur des bailleurs qui accepteront de louer à des réfugiés.

➤ **Moyens financiers dédiés :**

- 4- Abonder le fonds d'aide régionale d'urgence initialement doté de 20 000 € à hauteur de 100 000 € pour financer l'ensemble des interventions qui répondent aux axes précités.

➤ **Coordination des politiques d'insertion des réfugiés :**

Ce dispositif a plus largement vocation à s'inscrire dans une initiative coordonnée avec l'Etat, et les principales communes concernées pour favoriser l'accès à l'éducation et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés dans le cadre des compétences et politiques régionales afin d'apporter des solutions durables aux réfugiés.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le dispositif régional dédié à l'accueil des réfugiés et d'affecter les fonds associés, soit 100 000 € sur le fonds d'urgence prévu au titre du règlement des aides santé, social et solidarités.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe :

- Etat des logements de fonction vacants dans les EPLE

ETAT DES LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS 2015

Désignation	Nombre logements	Vacants	Fonction	M ²	Type
EPLE DE CORSE-DU-SUD					
Collège de Vico	2	1	Principal	93,10	4
Collège de Bonifacio	3	1	ATT	77,25	3
Collège Jean Nicoli	2	1	Gestionnaire	43	3
Collège Laetitia	4	1	Fonctionnaire d'intendance	88	3
L.P. Jules Antonini	7	1	Infirmier	75	4
Collège de Petreto	1	1	Principal-adjoint	80	3
Lycée Fesch	4	1	Proviseur-adjoint	89	4
Lycée de Porto-Vecchio	6	1	ATT concierge	65	3
		8			
EPLE DE HAUTE-CORSE					
Collège Philippe Pescetti	2	1	Gestionnaire	65	4
Collège de Saint-Florent	2	2	Principal et gestionnaire	110 et 70	4 et 3
Collège du Fium'orbu	7	1	CPE	35	2
Collège Pascal Paoli / Île-Rousse	4	1	CPE	85	4
Collège Pascal Paoli / Corte	3	1	CPE	95	4
L. T. Paul Vincensini	17	1	Gestionnaire	109,73	6
Lycée Pascal Paoli / Corte	7	1	Non attribué	66	3
Lycée Giocante de Casabianca	16	2			
Collège de Moltifao	1	1	Principal - en travaux	60	3
Collège de Casinca	4	1	Gestionnaire	100	4
		12			